BOURSES DE RECHERCHE



Foire aux questions

À propos de la Fondation CRHA

La Fondation de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (Fondation CRHA) est un organisme sans but lucratif qui a obtenu son statut d'organisme de bienfaisance en mars 2010. Les bourses et prix d'excellence qu'elle accorde ont pour but de contribuer à l'avancement de l'éducation en gestion des ressources humaines et en relations industrielles de même qu'au développement de la profession. Par son soutien financier, la Fondation CRHA encourage la relève, favorise les bonnes pratiques et soutient la recherche.

Pour plus de détails sur la Fondation CRHA, cliquez ici.

Pourquoi octroyer une bourse de recherche?

La Fondation CRHA a la volonté d'appuyer les projets de recherche menés par des professeurs universitaires ou des chercheurs affiliés à un établissement d'enseignement postsecondaire québécois, et qui ont un impact direct sur le monde du travail.

Quels sont les critères d'admissibilité pour une bourse de recherche?

 Le demandeur d'une bourse de recherche doit être un professeur universitaire ou un chercheur affilié à un établissement d'enseignement postsecondaire québécois.

Par définition, un professeur est un membre du personnel enseignant, titulaire d'un doctorat, qui transmet les connaissances relatives à une matière ou à une discipline. Ce titre est donné dans l'enseignement supérieur aux membres de la catégorie la plus élevée en grade.

Par définition, un chercheur est une personne qui effectue des recherches de nature scientifique.

- Le projet de recherche doit porter sur un thème relié à la gestion des ressources humaines ou aux relations industrielles.
- 3. Le projet doit avoir un impact direct sur le monde du travail.
- 4. Le demandeur doit soumettre tous les documents requis avant la date d'échéance.

Quels sont les informations et documents à fournir pour déposer une demande?

Le formulaire de demande doit être transmis dûment rempli et accompagné de la documentation requise, par courriel, et ce, au plus tard à la date indiquée.

Toute demande incomplète sera rejetée. Aucun dossier ne sera retourné.

BOURSES DE RECHERCHE



Quelle est la procédure pour déposer la demande?

Les dossiers de candidature complets sont envoyés par courriel à l'employé responsable pour la Fondation CRHA qui accuse réception.

Tout dossier de candidature doit :

- inclure le formulaire de demande dûment rempli;
- spécifier le budget du projet : le boursier doit fournir à la Fondation CRHA un bilan financier complet démontrant que l'argent versé a servi à atteindre les objectifs liés à la demande de financement et spécifiant le montant des frais de gestion perçus par l'université;
- spécifier les sources de soutien financier confirmées au moment de la demande;
- spécifier l'échéancier des travaux de recherche. Si les travaux sont déjà en cours, indiquer le moment où ils ont débuté, le temps et les sommes qui leur ont déjà été consacrés ainsi que leur état d'avancement. Si les travaux ne sont pas commencés, indiquer le moment où ils débuteront, la durée envisagée pour réaliser la recherche et la date à laquelle les travaux terminés pourraient être publiés;
- énumérer la liste des travaux déjà réalisés par d'autres chercheurs dans le même domaine et les éléments nouveaux que la recherche envisagée pourrait mettre en lumière;
- inclure les noms, adresses, curriculum vitæ et travaux publiés de chaque personne devant participer à la recherche.

Quel est le processus d'évaluation des demandes?

Une fois le concours clos, l'employé responsable pour la Fondation CRHA transmet les demandes qui se qualifient aux membres du comité d'évaluation, composé de membres du conseil d'administration de la Fondation CRHA.

Le comité d'évaluation fait l'analyse des dossiers des candidats. Chaque membre du comité doit évaluer toutes les demandes pour assurer la validité du processus.

Le comité d'évaluation recommande les récipiendaires les plus méritants à l'ensemble du conseil d'administration de la Fondation CRHA, pour approbation. Cette recommandation doit être approuvée de façon officielle par le conseil d'administration de la Fondation CRHA, et ce, avant la fin de l'exercice financier, soit le 31 mars de chaque année.

Quels sont le montant et la durée de la bourse?

Le montant de la bourse de recherche peut atteindre un maximum de 5 000 \$ par année et ne peut dépasser un maximum de 10 000 \$ sur une période de deux ans.

L'exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars. Une subvention de recherche est normalement attribuée pour une période de deux (2) ans et doit commencer à être utilisée au cours du premier exercice financier.

Attention, prendre note que le montant reçu peut être imposable. Pour en savoir plus sur l'imposition des bourses de recherche, veuillez communiquer directement avec le service des bourses de votre établissement d'enseignement ou avec le bureau des services fiscaux (provincial et fédéral).

BOURSES DE RECHERCHE



Comment recevoir la bourse octroyée?

Dans la mesure du possible, la bourse est remise dans le cadre d'une cérémonie officielle organisée par la Fondation CRHA. Si cela n'est pas possible, une lettre, accompagnée d'un chèque, est transmise directement au boursier.

Comment disposer de la bourse octroyée?

La gestion et l'utilisation de la bourse sont laissées à la discrétion du récipiendaire, mais doivent être conformes au budget du projet remis avec la demande. Le récipiendaire peut demander que les versements soient faits en son nom personnel ou au nom de l'université à laquelle il est affilié.

Le paiement est effectué en deux versements de 50 % de la bourse, le premier pendant l'année en cours et le second durant l'année suivante.

En tant que récipiendaire d'une bourse de la Fondation CRHA, quel est votre engagement?

Le récipiendaire d'une bourse s'engage à :

- faire mention du soutien de la Fondation CRHA dans toute publication, sous forme d'article ou d'ouvrage, en version papier ou électronique;
- > communiquer les résultats de la recherche à la Fondation CRHA, avant leur diffusion ou publication;
- > partager les résultats dans un article publié dans le magazine de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés ou dans une entrevue vidéo diffusée dans le site web de la Fondation CRHA;
- > prendre note qu'un suivi pourra être fait avec le récipiendaire pour connaître l'avancement des travaux de recherche.

Quelle est la date limite pour présenter une demande?

Consultez la section http://www.fondationcrha.org/bourses/recherche.aspx pour connaître les dates du concours.